

Département	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du	
CALVADOS	DU CONSEIL SYNDICAL
*****	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt juin, le Syndicat Intercommunal du Golf de Cabourg-Varaville composé de 12 membres en exercice, dûment convoqués le treize juin, s'est réuni en l'Hôtel de Ville de Cabourg, sous la Présidence de Patrick THIBOUT, Vice-Président. <u>Etaient présents :</u> Commune de Cabourg : Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Sylvaine BICARD, Nicole BOUGRAIN. Commune de Varaville : Patrick THIBOUT, Pierre THIEBOT, Jean-Luc POUILLE Luc BELMONT, Dominique BEGAULT. <u>Etaient excusés et avaient donné pouvoir :</u> Emmanuel PORCQ et avait donné pouvoir à Patrick THIBOUT, Tristan DUVAL et avait donné pouvoir à Anne-Marie DEPAIGNE.
Nombre de membres en exercice : 12	
Présents : 9	
Représentés : 2	
Votes	
Pour : 11	
Contre : /	
Abstention(s) : /	

SIVU-09-20062025 – MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

Les travaux pour la première partie de la toiture sont terminés l'autorisation de programme devrait être clôturée. Les travaux ayant durée plus longtemps que prévu le délégataire demande réparation du son chiffre d'affaires perdus. Une procédure est entamée, dans l'attente d'une issue favorable ou défavorable il est proposé de réduire l'autorisation de programme sur le budget 2025. Cette sommes sera libérées de l'autorisation de programme mais restitué sur le budget 2025 au cas où le paiement de l'indemnité nécessite une écriture comptable en fonctionnement.

Il est proposé aux membres du Comité syndical de réduire l'autorisation de programme « toiture » de 21 720 €.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 8 décembre 2023 portant création de l'autorisation de programme pour la construction de la toiture,

Vu la délibération en date du 6 décembre 2024 portant modification de l'autorisation de programme « toiture »,

CONSIDERANT le coût total des travaux de 116 180 € HT,

CONSIDERANT que la compensation de perte de revenu sera versée à la conclusion de la procédure et ne viendra pas augmenter la valeur des travaux en investissement,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la réduction de l'autorisation de programme suivante :

AUTORISATION DE PROGRAMME				
Dépenses				
Conseil municipal	cp 2023	cp 2024	cp 2025	COÛT DE L'OPÉRATION
AP n°23-01 RENOVATION BÂTIMENT ET ANNEXE				
conseil du 8/12/2023 création	61 000,00	89 000,00		150 000,00
conseil du 6/12/2024 modification	-17 796,30	-16 023,70	21 720,00	-12 100,00
nouvelle proposition			-21 720,00	-21 720,00
	43 203,70	72 976,30	0,00	116 180,00

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre

Des délibérations du Syndicat Intercommunal du Golf Cabourg-Varaville

Patrick THIBOUT
Président de séance
Vice-Président



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.